



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

Pouvoir : 4

Votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 février 2022

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mme Caroline BAUDOUIN, M. Franck BOUQUIN, M. Serge RAYNAUD ;

Mme Emilie CARROT, M. Sylvain LOUARN, Mme Marie KERLOEGUEN, Mme Céline LECOMTE, M. Xavier LEPREVOST, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, M. Eric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, M. Frédéric GEFFRIAUD, Mme Céline OLLIVIER, M. Eric GAUTRON, Mme Louise DREAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

- M. Clément LECOMTE (pouvoir à M. Jean-François CHARRIER) ;
- Mme Céline MARTINEAU (pouvoir à M. Sylvain LOUARN) ;
- M. Gérard LE FEL (pouvoir à Mme Emilie CARROT) ;
- Mme Annabelle RETIERE (pouvoir à Mme Barbara NOURRY) ;
- Mme Julie BRUN.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas SEVESTRE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 1^{er} février 2022.
2. **Comptabilité / Finances**
 - 2.1. ROB et débat d'orientations budgétaires 2022.
3. **Enfance / Jeunesse**
 - 3.1. Demande de subvention pour la transplantation de l'APS/ALSH élémentaire – Demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février 2022

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février 2022.

2) Comptabilité / Finances

2.1) ROB et débat d'orientations budgétaires 2022

Monsieur Jean-François CHARRIER explique que le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, Communes de plus de 3 500 habitants et leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il doit être obligatoirement organisé dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, ce qui figure aux articles L5211-36 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce Débat d'Orientations Budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel, et n'est donc pas soumis au vote du Conseil Municipal.

Concernant le contenu du ROB, l'article L.2312-1 du CGCT dispose que le débat doit porter sur les « orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité ». Il est à noter que l'obligation d'évoquer la dette de la collectivité n'a été ajoutée à cet article que très récemment, par la Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 17 janvier 2014. Les collectivités ne sont pas soumises à d'autres obligations législatives ou réglementaires concernant le contenu du DOB.

La jurisprudence administrative a néanmoins apporté d'autres précisions concernant la présentation du ROB. Ainsi, une note explicative doit être communiquée aux membres du Conseil Municipal et doit contenir des informations suffisamment détaillées sur l'analyse prospective, les principaux investissements projetés, l'endettement et les taux de fiscalité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit renforcer l'analyse financière prospective et rétrospective, en n'évoquant pas uniquement le budget primitif suivant.

Introduction :

Un conseil fermé est prévu le 08 mars 2022 pour le débat d'orientation budgétaire afin de voter le budget 2022 lors du conseil ouvert du 22 mars 2022.

Le contexte français :

Monsieur Jean-François CHARRIER fait une présentation des généralités liées au contexte national. La dette de l'État n'a pas diminué même avec la crise sanitaire actuelle. Une augmentation des impôts en lien avec l'augmentation des bases venant de l'État est prévue en 2022 (+3,4%).

Monsieur Xavier LEPREVOST se demande où vont les impôts collectés sur la revalorisation des bases d'imposition.

Monsieur Jean-François CHARRIER précise qu'une partie revient aux communes, c'est donc plutôt positif pour les recettes mais cela reste un coût pour les administrés.

Du point de vue de la commune :

Monsieur Jean-François CHARRIER précise qu'une provision de 30 000€ est effectuée sur le Pôle Petite Enfance suite au dégât des eaux en attendant le résultat de l'expertise. Une demande d'indemnisation est en cours pour la perte financière que le sinistre a engendré.

Monsieur Eric VANDAELE s'interroge sur le rôle des assurances sur ce sinistre.

Madame le Maire explique que le bâtiment n'était pas encore livré lors du sinistre et n'était donc pas encore couvert par la collectivité. Le bâtiment était assuré par le maître d'ouvrage Douillard. Mais la relocalisation du service à la Verdière et la perte d'exploitation engendrée justifient de monter un dossier d'indemnisation.

Investissement

2019 : travaux bourg, salle de convivialité Sylvian Désormeaux, rénovation énergétique salles de sport, tranche 2 cœur de bourg, giratoire de la Fresnaie pour un montant de 2 369 230.00€.

2020 : Extension de l'école Philippe Corentin, une partie du Pôle Petite Enfance, fin du cœur de bourg, tranche 1 rue Julienne David, tiers lieu pour un montant de 1 972 484.00€.

2021 : Acquisitions foncières dans le bourg, tranche 2 Julienne David, fin Pôle Petite Enfance, fin extension école Philippe Corentin et liaison douce Bourg-Bérangerie pour un montant de 2 829 198.00€.

Budget 2021

Madame le Maire précise qu'il faut pouvoir optimiser les services pour maximiser les recettes d'investissement.

Recettes de fonctionnement

Monsieur Eric VANDAELE s'interroge sur la forte augmentation entre 2020 et 2021 du budget impôts et taxes.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un changement de compétence sur la perception de la redevance, qui entre à partir de 2021 dans les caisses de la Commune (recette exceptionnelle).

Dépense de fonctionnement

Madame le Maire explique que l'augmentation entre 2020 et 2021 sur les charges de personnel s'explique par l'intégration du personnel de la restauration qui a été municipalisée, tout comme la création du multi-accueil et le personnel s'y réfèrent.

Madame Louise DREAN demande si la commune a le recul sur le ratio à ne pas dépasser (représentativité de chaque catégorie par rapport au total des dépenses) par exemple sur les charges de personnel.

Monsieur Jean-François CHARRIER précise que la commune a quelques retours d'expérience disponibles (comme Grandchamp des Fontaines), mais tout dépend des services mis en place dans les communes.

Madame Louise DREAN trouve qu'une indication en pourcentage permettrait une meilleure lisibilité et serait plus pratique pour comparer les montants.

Madame Emilie CARROT demande s'il est possible d'avoir des comparatifs avant/après isolés sur les nouveaux services.

Monsieur Jean-François CHARRIER répond que ce serait idéal en effet, d'avoir une approche analytique. Les outils proposés aujourd'hui ne sont pas optimisés et le travail à faire pour le mettre en place est conséquent mais c'est un des objectifs du service finance.

Madame Emilie CARROT pense qu'il sera plus parlant de rapprocher les dépenses et les recettes sur les mêmes thèmes.

Prospective 2022 :

Madame le Maire rappelle que la commune a reçu 474 905€ répartis dans les travaux de voirie suivants :

- Avenue des Lilas : 130 105,00€
- Rue du 3 août : 94 800,00€
- Rue Julienne David : 250 000,00€

Cadre budgétaire – la fiscalité

Monsieur Jean-François CHARRIER présente les tableaux mis dans l'annexe.

Monsieur Eric GAUTRON se demande pourquoi le taux de 0.5% n'est pas appliqué à la taxe d'habitation.

Madame le Maire explique que la taxe d'habitation n'est plus applicable à l'ensemble des administrés (disparition complète en 2023).

Monsieur Eric VANDAELE est étonné d'un pourcentage aussi élevé pour une année où le pouvoir d'achat a été amoindri, ce sera un sujet central pour les ménages les plus modestes.

Madame le Maire répond qu'une simulation a été faite et que cette augmentation représente 24,00€ sur l'année en moyenne. Par ailleurs, certains services n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années malgré la hausse des dépenses assumées par la commune.

Monsieur Eric VANDAELE pense qu'il serait intéressant de savoir sur combien de foyers fiscaux sera répartie cette hausse.

Madame le Maire précise qu'il existe environ 2 300 foyers fiscaux sur Saint-Mars-du-Désert.

Monsieur Jean-François CHARRIER ajoute que les communes aux alentours de Nantes augmentent entre 7 et 9% et que Saint-Mars-du-Désert se situe bien en deçà de ces augmentations.

Recettes de fonctionnement

Madame le Maire donne quelques précisions sur les projets à lancer, qui feront l'objet de groupes de travaux dédiés, ce point sera revu lors du Conseil Municipal du 22 mars 2022.

Plan Pluriannuel d'Investissement

Madame Emilie CARROT se demande pourquoi la maison de la gare n'apparaît pas dans le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un portage valable sur 10 ans et pas d'une acquisition propre à la Commune. Le Plan Pluriannuel d'Investissement est un guide, qui peut glisser en fonction des capacités annuelles de financement.

Madame Emilie CARROT se demande pourquoi ne pas afficher le plan de rénovation de la maison de la Gare.

Madame le Maire explique que cela n'est pas possible tant que les chiffrages n'ont pas été réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022 ;**
- **DIT que le rapport sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département et au Président de la Communauté de Communes Erdre & Gesvres.**

3) Enfance / Jeunesse

3.1) Demande de subvention pour la transplantation de l'APS/ALSH élémentaire – Demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal a lancé le projet d'une nouvelle école regroupant un restaurant scolaire et un accueil de loisirs sans hébergement afin de répondre à l'évolution de la population.

Face à l'évolution démographique du territoire et des perspectives de développement, la commune a souhaité mener une étude de programmation pour la réalisation d'une nouvelle école élémentaire associant un restaurant et un ALSH.

Pour ce faire, il a été confié au cabinet GALAND MENIGHETTI une étude complète de programmation menée en totale concertation et co-construction avec la communauté éducative et les associations de parents d'élèves.

Ce travail de concertation mené auprès des services de la Mairie, des élus, des représentants des parents d'élèves et des représentants des écoles s'est fait en parallèle d'un travail de diagnostic et de prospective scolaire aboutissant aux constats suivant :

- L'augmentation prévisible de la population scolaire dans les prochaines années induisant une ouverture de 3 classes à terme,
- Un éclatement spatial des équipements scolaires sur la commune impliquant des déplacements d'enfants à pied ou en bus,
- Une saturation des locaux actuels de l'école George Sand.

Fort de ces constats, l'étude de programmation a conclu au principe de reconstruction de l'école élémentaire George Sand, d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire / ALSH en remplacement des structures actuelles permettant de regrouper géographiquement ces équipements.

Les principaux enjeux pris en compte pour la conception du projet :

- Conception d'une école durable par rapport aux besoins en intégrant la possibilité d'extension des locaux,
- Recherche de mutualisations d'espace entre les équipements,
- Orientation de l'école vers la nature et les sports nature,
- Faciliter l'accès aux espaces sportifs durant ces temps scolaire, périscolaire et d'accueil de loisirs,
- Répondre aux normes d'accessibilité handicapés et à l'ensemble des contraintes réglementaires applicables à ce type de construction,
- Prendre en compte des objectifs environnementaux dans la conception du bâtiment : bâtiment à énergie positive et à haute performance environnementale avec un niveau minimum E3C1 selon le référentiel « énergie carbone » pour les bâtiments neufs de juillet 2017,
- Optimiser le foncier disponible pour la construction de cet équipement.

Le volet énergétique et la stratégie bas carbone de ce projet se feront sur la base de toutes les études énergétiques et dans un souci de performance et de coûts globaux.

Le futur pôle élémentaire représente un besoin global de surfaces se répartissant en :

- 1 284 m² de surfaces utiles pour l'école élémentaire,
- **399 m² de surfaces utiles pour l'accueil périscolaire,**
- 314 m² de surfaces utiles pour le restaurant scolaire,
- **2 060 m² de surfaces extérieures ou abritées (cour, préau, aire de livraisons, parvis).**

Le besoin en foncier est évalué à environ 7 800m² (avec une partie des locaux en R+1) pour réaliser l'ensemble des locaux et des aires extérieures.

Le site retenu pour la création de cet équipement est le site de la Verdière, localisé au Sud-Ouest du bourg, impasse Philippe Touzot car bénéficiant :

- De la proximité avec le complexe sportif actuel,
- De la mutualisation possible des places de stationnements et bus existantes,
- De la capacité du foncier à disposition permettant de disposer d'une réserve foncière pour l'extension du complexe sportif.

Il s'agit en l'occurrence du terrain engazonné. Une rencontre avec le club de football a permis de valider le principe de ce projet et de définir les contours des besoins ultérieurs du club et notamment d'un nouveau terrain synthétique en remplacement du terrain stabilisé.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, la Commune a organisé un concours de maîtrise d'œuvre au vu du montant des travaux. Un jury a été spécifiquement constitué pour ce faire.

L'agence d'architecture PADW a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Pour la création de ce futur pôle élémentaire intégrant une école élémentaire de 12 classes, un accueil périscolaire / ALSH et un restaurant scolaire, l'enveloppe financière est estimée à :

- Coût HT travaux 4 810 000 € HT,
- Coût TTC travaux : 5 772 000 € TTC,
- Coût travaux tranche 1 – école et espaces extérieurs : 3 160 000 € HT
- Coût travaux tranche 2 – ALSH et restaurant : 1 650 000 € HT
- Coût travaux liés à l'APS – ALSH et espaces extérieurs : 1 500 000 € HT
- Coût d'opération Toutes Dépenses Confondues : 7 215 000 € TDC (y compris honoraires MOE, contrôle technique, SPS et aléas).

Le plan de financement prévisionnel des tranches 1 et 2 est le suivant :

DEPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT
Études / honoraires	699 558 €	Subventions	2 300 000 €
AMO programmation Honoraires MOE, SPS, Bureau de contrôle	25 000 € 614 558 €	État – DETR 2022 et 2023 – Tranches 1 et 2	700 000 €
Organisation concours (indemnités candidats, membres du jury, AAPC, ...)	40000 €	DSIL 2022 et 2023 Département Sat CAF	300 000 €
Études préalables...	20 000 €	Région Intercommunalité	600 000 € 300 000 € 200 000 € 200 000 €
Travaux Tranche 1 et 2 – école et espaces extérieurs / centre de loisirs et restaurant	4 810 000 €	Autofinancement (emprunt)	3 841 248 €
Mobilier / équipements / VRD	150 000 €		
Aléas, révision de prix (10%)	481 690 €		
TOTAL DES DEPENSES	6 141 248 €	TOTAL DES RECETTES	6 141 248 €

Par ailleurs, il est précisé que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre le représentant de l'État et Erdre et Gesvres dans le cadre du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transitions Écologiques (CRRTE) où le projet de nouvelle école de Saint-Mars-Du-Désert a été retenu.

La commune est susceptible de bénéficier, pour ce projet, de nouvelles subventions.

Ainsi, il est envisagé de déposer un dossier de subventions auprès de :

- La CAF via une convention d'aide à l'investissement pour la transplantation de l'APS/ALSH pour des travaux estimés à 1 500 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le programme définitif des travaux pour la nouvelle école élémentaire, comprenant la transplantation de l'APS / ALSH et restaurant scolaire en tranches 1 et 2 pour un montant de travaux HT de 4 810 000 € HT incluant les espaces extérieurs.
- APPROUVE le plan de financement de l'opération projetée inscrite au Budget en AP/CP ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions aussi hautes que possible, auprès de la CAF dans le cadre de ses aides à l'investissement ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce programme d'aménagement.

La séance est levée à 21h20.

Information et décisions

Barbara NOURRY

Nicolas SEVESTRE

Maire de Saint-Mars-du-Désert

Secrétaire de séance

M. Jean-François CHARRIER

Mme Karine MAINGUET

M. Frédéric BOISLEVE

Mme Marie-Laure BRIAND

Mme Caroline BAUDOIN

M. Franck BOUQUIN

M. Serge RAYNAUD

Mme Emilie CARROT

M. Sylvain LOUARN

Mme Marie KERLOEGUEN

Mme Céline LECOMTE

M. Xavier LEPREVOST

M. Jean-Yves RETIERE

Mme Lina PUTOLA

M. Eric VANDAELE

Mme Armelle GEHIN

M. Frédéric GEFFRIAUD

Mme Céline OLLIVIER

M. Eric GAUTRON

Mme Louise DREAN